

# COMMUNE DU THOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

Le 27 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, Maire,

Conseillers en exercice	16
Présents	13
Votants	14

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, SALACRUCH Françoise, RUESCAS Flora, QUINCONNEAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absents excusés** : FAUCILLON Jérôme (pouvoir à FENIOU Eric), LEJEUNE Sébastien.

**Absents** : PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : BALLANGER Danielle.

**Date de convocation** : 20 octobre 2022

**Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 20 octobre 2022.

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

**OBJET** : Convention d'assistance technique générale entre le Syndicat Départemental de la Voirie et la Commune du Thou.

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance technique générale.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès des services de la commune ;
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrages d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Conseil sur les techniques de réparation ;

- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...);
- Conseil sur la gestion du réseau ;
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public ;
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions... ;
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux, récupération de voies ;
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies ;
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération ;
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement... ;
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune ;
- Conseil sur les droits et obligations de riverains (gestion de eaux de ruissellement notamment, élagage...);
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie ;
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...);

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300.00 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevé à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...)
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes ;
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance du trafic ;
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents ;
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction ;
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200.00 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, des surfaces et affectations.

Que dans le cas où, la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1400.00 € selon le linéaire estimé à ce jour.

Que ces rémunérations seraient fonction de la population N-1 de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation ;
- Autorisations et permissions de voirie ;
- Arrêtés d'alignement.

La production de ces actes ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement ;
- 50€ par arrêtés d'alignement.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme

Le Maire  
Christian BRUNIER



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211704473 -- 2022-10-27 -- <i>AB</i> <i>2022-10-27-7-DE</i>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <i>28/10/2022</i>
<b>Affiché en mairie le :</b> <i>28/10/2022</i>

